



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEPI)/MED WG 337/Inf.17
17 juin 2009

ORIGINAL: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes (Grèce), 7-10 juillet 2009

**Informations de base sur les
Indicateurs d'efficacité proposés**

Informations de base sur les Indicateurs d'efficacité proposés

À leur Quinzième réunion, tenue à Almeria (Espagne), du 15 au 18 janvier 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé *de créer un Groupe de travail sur l'efficacité qui travaillera au moyen d'outils électroniques en vue d'établir, au cours du prochain exercice biennal, une liste d'indicateurs de l'efficacité des mesures prises en application de la Convention, de ses Protocoles et des décisions adoptées par les Parties contractantes, et de guider les travaux pour la préparation du Rapport d'évaluation régional de la mise en œuvre pour les années 2006-2007, pour soumission à la Seizième réunion des Parties contractantes en 2009 et examen par celle-ci.*

En outre, à leur Quinzième réunion, les Parties contractantes ont prié le Secrétariat de proposer, en étroite collaboration avec toutes les composantes du PAM, la série des indicateurs d'efficacité à soumettre au Groupe pour examen.

Afin de donner suite à cette décision, le Comité exécutif de coordination a décidé, à sa réunion tenue à Malte en mai 2008, d'établir un groupe d'experts composé de toutes les composantes du PAM afin de déterminer et de préparer la première série d'indicateurs d'efficacité. Il a également recommandé d'utiliser à cette fin une méthode élaborée par le Plan Bleu et appliquée avec succès dans le cadre de la mise au point des indicateurs de durabilité des projets PAC, à savoir la méthode *IMAGINE : Analyse systémique et prospective de durabilité*.

Avec l'appui technique du Plan Bleu, le Secrétariat a coordonné les travaux réalisés par toutes les composantes concernées du PAM – MED POL, CAR/PP, REMPEC, CAR/ASP, CAR/PAP et INFO/RAC – pour déterminer et sélectionner la première série d'indicateurs d'efficacité à soumettre au groupe de travail virtuel sur le système de rapports, conformément à la décision de la Quinzième réunion des Parties contractantes, tenue à Almeria.

S'agissant de la série proposée d'indicateurs d'efficacité, les considérations ci-après peuvent faciliter le travail de réflexion et d'examen du groupe de travail virtuel:

1. Les indicateurs d'efficacité que les Parties contractantes ont approuvés à leur Quinzième réunion, tenue à Almeria, et le formulaire de rapport relatif à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ne seront pas soumis à examen par le groupe de travail virtuel. Par commodité, ils sont présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED Inf 1. À cet égard, il n'est proposé aucun nouvel indicateur d'efficacité pour le Protocole "offshore".
2. Pour la SMDD, les indicateurs ont tous été passés en revue dans un souci d'harmonisation, quand cela était possible.
3. Un certain nombre d'indicateurs d'impact de la pollution marine, actuellement en cours de mise au point par le MED POL, seront examinés plus tard afin de pouvoir les proposer en tant qu'indicateurs d'efficacité.
4. Pour le Protocole GIZC, les indicateurs d'efficacité seront proposés pour examen à un stade ultérieur lorsque le formulaire de rapport sur ce Protocole aura été élaboré et arrêté.

5. Pour déterminer et sélectionner la série d'indicateurs, le Secrétariat et les composantes du PAM ont procédé à une analyse approfondie des dispositions juridiquement contraignantes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du formulaire de rapport adopté pour chaque instrument juridique, des lignes directrices et des plans et stratégies d'action régionale. L'analyse a aussi permis de faire en sorte que:
 - *les Parties contractantes prennent systématiquement différents types de mesures juridiques, institutionnelles, techniques, administratives et exécutoires (indicateurs de performance) si bien que le système de mise en œuvre est en place;*
 - *dans une certaine mesure, une place est faite aux résultats des mesures prises à court et à moyen terme (indicateurs d'impact);*
 - *l'objectif des mesures prises quant à l'effet à long terme de leur application est pleinement ou partiellement atteint (indicateurs de durabilité).*

6. Il a été nécessaire d'établir un ordre de priorités des indicateurs proposés sur la base des critères ci-après:
 - Pertinence¹ au regard des dispositions juridiquement contraignantes de la Convention et de ses Protocoles;
 - Disponibilité des données²;
 - Collecte des données/processus d'établissement des rapports et institutions responsables³.

7. Les renseignements ci-après sont fournis pour chacun des indicateurs présentés dans l'annexe I du présent document:
 - a) Articles(s) pertinent(s) de la Convention/des Protocoles
 - b) Actions/critères explicatifs
 - c) Objectif de l'indicateur
 - d) Pertinence
 - e) Disponibilité
 - f) Objectifs tendanciels
 - g) Année (aucune proposition, à examiner par les membres du groupe de travail).

¹ Pertinence : 0 – Aucune pertinence, éliminatoire; 1 – Pertinence moyenne; 2 – Très pertinent.

² Disponibilité des données: 0 – Aucune; 1 – À long terme; 2 – Disponibles.

³ Possibilité de collecter les données et institutions responsables: 0 – Non; 1 – À définir; 2 – Existe.